

Dès 1er juillet 2012, obligation d'installer des bandes d'alerte sonore sur les autoroutes.

L'arrêté du 12 mars 2012, publié au Journal officiel du 23 mars 2012 rend obligatoire, dès le 1er juillet 2012, l'installation sur les voies autoroutières de dispositifs d'alerte sonore pour lutter contre la somnolence au volant.

Elles seront installées à la création de voies et à l'occasion de travaux routiers importants sur la chaussée ou l'accotement. L'ensemble du réseau doit être équipé pour juillet 2022 à l'exception des zones urbaines ou aux conditions hivernales très rigoureuses.

De couleur blanche, ces bandes sonores provoquent des bruits et des vibrations dans le véhicule qui roule dessus. Elles délimitent la bande d'arrêt d'urgence (BAU).

La somnolence est à l'origine d'un accident mortel sur 3 sur autoroute (AFSA).

TOUS CONCERNES

TOUS RESPONSABLES

